

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, le 18 octobre à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-
Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

*Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ,
Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte
LAB, Elsa BERG-LE-MAITRE, Véronique SCHAAF,
maire délégué, Alain MOUCHERONT, Adrien
LECLERC, Frédérick CARREIRA.*

PV1907

Absent(s) excusé(s) :

Valérie-Anne CONTINSOUZAS.

Absent(s): *Paméla GILLETTE.*

Secrétaire de séance :

Elsa BERG-LE-MAITRE.

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019**

DCM1973

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente
délibération.

- **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- **Réaménagement prêts en cours.**

DCM1974

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à la banque le Crédit Agricole une étude de
réaménagement des 3 prêts en cours.

Pour chaque prêt, l'étude est faite sur le capital restant dû, après paiement de la prochaine échéance,
additionné des indemnités contractuelles dues pour remboursement anticipé.

Validité des propositions de réaménagement au 20 octobre 2019.

-Prêt N° 72190068554 de mai 2011, le réaménagement au 10/12/2019 proposé à 0,58% occasionne un surcoût pour la commune de 200€ par an (+ 50€ sur l'échéance trimestrielle).

- Prêt N° 00000309430 de septembre 2015, le réaménagement au 16/12/2019 proposé à 0,81%, présente un gain en intérêts sur la durée résiduelle de 10.75 années de 3 214,93€ (après déduction des frais de dossier) soit 80 € par échéance.

- Prêt N° 00000358860 de décembre 2015, le réaménagement au 11/12/2019 proposé à 1,09%, présente un gain en intérêts sur la durée résiduelle de 16 années de 1 618,28 € (après déduction des frais de dossier) soit 27.72€ par échéance.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaménager les prêts N° 00000309430 et N° 00000358860.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de réaménagement de prêts en cours comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts réaménager.
 - **Taux communal de la Taxe Aménagement à compter du 01/01/2020 et exonération.**

DCM1975

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la Taxe Communale d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- **DECIDE** d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément à l'article L. 331-9, alinéa 8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD :**

- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

DCM1976

Monsieur le maire présente le rapport de la CLECT 2019 au Conseil Municipal ;

Il précise qu'afin que le Conseil Communautaire puisse formaliser les attributions de compensations définitives pour 2019, il est nécessaire que chaque commune approuve le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal,

VU le rapport de la CLECT 2019 ;

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de l'année 2019.

- **SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE) :**

- **Marché groupé de levés topographiques et d'investigations complémentaires.**

DCM1977

Le conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bernay-Vilbert d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- **PERSONNEL COMMUNAL :**

- **Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.**

DCM1978

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la campagne de recensement 2020 pour la commune de Bernay-Vilbert se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Un découpage de la commune en deux districts a été proposé à l'INSEE : Bernay et ses hameaux et Vilbert.

Pour le bon déroulement de la collecte, des agents recenseurs doivent être nommés ainsi qu'un coordonnateur communal. Il propose de confier l'enquête de recensement aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité en plus de leurs fonctions habituelles.

Il propose de faire bénéficier ces agents d'une rémunération supplémentaire dans le cadre de leur régime indemnitaire.

- **Agent contractuel de la collectivité à temps non complet :**

- Agent recenseur : Rémunération des opérations de recensement en heures complémentaires sur la base d'un temps plein sur 4 semaines : soit 37 h en janvier 2020 et 37 h en février 2020.

- **Agent titulaire de la collectivité :**

- Agent recenseur : 70 heures en IHTS (Indemnités horaires pour heures supplémentaires).
- Coordonnateur communal : 20 heures en IHTS (Indemnités horaires pour heures supplémentaires).

Une dotation de 1 540 € est attribuée à la Commune pour cette campagne de recensement.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal qui vont effectuer les opérations de collecte ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **Agent contractuel de la collectivité à temps non complet :**

- Agent recenseur : Rémunération des opérations de recensement en heures complémentaires sur la base d'un temps plein sur 4 semaines : soit 37 h en janvier 2020 et 37 h en février 2020.

- **Agent titulaire de la collectivité :**

- Agent recenseur : 70 heures en IHTS (Indemnités horaires pour heures supplémentaires).
- Coordonnateur communal : 20 heures en IHTS (Indemnités horaires pour heures supplémentaires).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

○ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).**

DCM1979

Le conseil municipal,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération en date du 25/01/2018 prise par le conseil municipal de Bernay-Vilbert concernant la création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité du 6 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT toutefois que le Maire souhaite, à titre subsidiaire quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

CONSIDERANT que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage) ;

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 25 janvier 2018,

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint administratifs territoriaux Catégorie C	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 1 ^{er} classe
Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe

DECIDE d'autoriser le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps non complet.

En revanche, lorsque les heures définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Bernay-Vilbert selon les modalités exposées ci-dessus.
 - **Renouvellement CDD – Agent d'accueil.**

DCM1980

Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal que le contrat de Madame Stéphanie BAUDOIN arrive à échéance au 31 décembre 2019 ;

Il propose de renouveler le contrat à durée déterminée de 16 h 30 hebdomadaire pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de continuer à assurer les besoins du service administratif et l'accueil physique et téléphonique ;

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un CDD de 6 mois à hauteur de 16 h 30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le CDD de 6 mois pour l'agent d'accueil, à raison de 16 h 30 hebdomadaires.
 - **CDG – Consultation pour renouvellement du contrat assurance statutaire.**

DCM1981

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'obtenir une tarification pour les communes dans le cadre d'un contrat-groupe garantissant le personnel des collectivités, le Centre de Gestion 77 propose aux communes de Seine-et-Marne d'intégrer un appel d'offres qui se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2020.

Pour ce faire il est nécessaire de déléguer au CDG77 cette procédure complexe de mise en concurrence.

Pour participer à la consultation, voici les étapes à respecter :
Déterminer le contrat adapté à la catégorie d'agents à couvrir ;

Délibérer avant le 15 janvier 2020 pour :

- donner mandat à l'autorité territoriale.
- stipuler le contrat choisi.
- charger le CDG de la gestion du contrat.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

VU le Code de la Commande Publique

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion 77 afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

- **DIT** que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

- **SIEBVC (SYNDICAT DES ECOLES DE BERNAY-VILBERT ET COURTOMER).**

- **Réélection des délégués au SIEBVC.**

DCM1982

VU la délibération du 25 janvier 2019 n°DCM1809 nommant les délégués titulaires et suppléant pour siéger au SIEBVC ;

Le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection des délégués du Syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

Sont élus :

Titulaires :

**Frédéric CARREIRA ;
Brigitte LAB;**

Suppléants :

**Patrick STOURME;
Paméla GILLETTE;**

Les suppléants ont voix délibérative en l'absence du ou des titulaires.

1. QUESTIONS DIVERSES.

- Info Péril MOTTO – 2 Rue Robert Gouby :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de péril non-imminent est en cours. En date du 7 octobre 2019 une mise en demeure a été envoyée à la propriétaire. Dans un délai de 30 jours et sans commencement de travaux, la Commune sera amenée à faire réaliser les mesures prescrites d'office. Une procédure sera alors mise en place pour que la commune se fasse rembourser par le propriétaire les frais engagés. Au préalable, la municipalité doit désigner un Architecte qui devra assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux. Un rendez-vous est pris le 25/10/2019 auprès de l'architecte qui a entrepris les travaux de l'église de Vilbert dans le cadre du Contrat Rural.

- Trésorier :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu Monsieur Ludovic Bonneton Trésorier Principal de Rozay en Brie courant septembre 2019, celui-ci lui a fait part des observations suivantes :

- La trésorerie de la Commune est très saine ;
- Monsieur Bonneton ne demandera pas d'indemnité en 2019 ;
- La Trésorerie de Rozay en Brie fermera en 2021 pour être regroupée à Coulommiers.
- Le budget devrait pouvoir être voté avant le renouvellement du mandat – 2ème quinzaine de février 2020.

- Projet assainissement Pompierre :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché de mise en conformité du système d'assainissement du Hameau de Pompierre avance bien.

L'avant-projet a été présenté lors d'une réunion de travail le 11 octobre 2019, celui-ci est satisfaisant.

Il précise que le bureau d'études IRH en charge de la mission de maîtrise d'œuvre est très compétent.

Reste à caler le plan de financement du projet : confirmation des subventions et négociation des emprunts avec les banques.

Le projet définitif sera présenté début janvier 2020 en réunion de travail en présence des financeurs.

- **Enquêtes domiciliaires** : 35 habitations – 3 enquêtes restent à effectuer.

Une réunion de travail sera organisée afin d'étudier le système de répartition des subventions allouées aux propriétaires pour effectuer leurs travaux en domaine privé.

En temps utile, une réunion publique sera organisée pour les habitants du hameau de Pompierre.

- Aire d'accueil de Guignes :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Guignes est ouverte depuis le 14 octobre 2019.

- Commémorations : Vendredi 11 novembre 2019 l'horaire sera communiqué prochainement.
- Prochain conseil : Vendredi 15 novembre 2019
- Feuille de Yerres n°60 : Planning de remise des articles aux élus.
- Repas des anciens : Samedi 14 décembre 2019
- Vœux du Maire : Samedi 18 janvier 2020 à 18 h

Séance levée à 21 h 50

DÉLIBÉRATIONS DU 18 OCTOBRE 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019 – **DCM1973.**
2. REAMENAGEMENT PRETS EN COURS - **DCM1974.**
3. TAUX COMMUNAL DE LA TAXE AMENAGEMENT A COMPTER DU 01/01/2020 ET EXONERATION - **DCM1975.**
4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - **DCM1976.**
5. MARCHE GROUPE DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET D’INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES - **DCM1977.**
6. RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL - **DCM1978.**
7. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) - **DCM1979.**
8. RENOUELEMENT CDD – AGENT D’ACCUEIL - **DCM1980.**
9. CDG – CONSULTATION POUR RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE-**DCM1981.**
10. REELECTION DES DELEGUES AU SIEBVC - **DCM1982.**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE	 	×	
V.A CONTINSOUZAS	 	×	